cantal HABITAT
Office Public de l'Habitat du Cantal

GUIDE
DU LOCATAIRE

VOS DÉMARCHES | VOS OBLIGATIONS | NOS CONSEILS

VOS DÉMARCHES

VOTRE ARRIVÉE P.01
VOTRE LOYER P.01
VOS CHARGES LOCATIVES P.02
VOTRE SITUATION CHANGE P.03
VOUS SOUHAITEZ CHANGER DE LOGEMENT P.04
VOTRE DÉPART P.04

VOS OBLIGATIONS

LES RÉPARATIONS LOCATIVES P.07
LES RÈGLES D'USAGE P.13

NOS CONSEILS

«PAROLES D'HABITANT» SUR LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE P.15
LES REVÊTEMENTS DE SOLS P.16
L'EAU, LA ROBINETTERIE ET LES SANITAIRES P.16
LE CHAUFFAGE P.17
L'ÉLECTRICITÉ P.17
LE GAZ P.17
LES PAPIERS PEINTS ET PEINTURES P.18
LES FENÊTRES P.18
LA VMC P.18
LE BALCON P.18
UN INCENDIE P.19
UNE PANNE D'ASCENSEUR P.19
UN CAMBRIOLAGE P.20
LES ANIMAUX P.20
LA SÉCURITÉ : UN SOUCI CONSTANT P.20
LE BRUIT P.21
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES P.21
LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LE TRI SÉLECTIF : L'AFFAIRE DE TOUS P.22

Pour faciliter vos démarches administratives et pour vous permettre de bien vivre dans votre logement et de gérer votre parcours résidentiel, Cantal Habitat privilégie la proximité, la concertation et un accompagnement personnalisé.

VOTRE ARRIVÉE

LE CONTRAT DE LOCATION

Ce document à conserver détermine vos droits et vos obligations.
A l'intérieur du contrat de location, vous trouverez des informations concernant les principes généraux de fonctionnement et les règles de vie qu'il convient de respecter dans votre logement.

LE DÉPÔT DE GARANTIE

Son montant correspond à un mois de loyer brut *(hors charges)*, à régler au moment de votre entrée dans le logement.

L'ÉTAT DES LIEUX

A l'entrée dans votre logement, un état des lieux est effectué. C'est à ce moment là que toutes les remarques sur l'état du logement sont notées. Un exemplaire de l'état des lieux, signé par vous et le représentant de Cantal Habitat vous est remis. Conservez-le.
Lors de la remise des clés, vous disposez de **10 jours** pour faire part à Cantal Habitat, par écrit, de problèmes ou d'anomalies non décelés lors de l'état des lieux.
En ce qui concerne l'état des éléments de chauffage, vous disposez d'un mois à partir de sa mise en service.

L'ASSURANCE HABITATION

L'assurance « multirisques habitation » est une obligation imposée par la loi et ne pas en souscrire peut conduire à la résiliation de votre contrat de location. Cette dernière vous sera demandée à la date de l'entrée dans les lieux. Pensez à demander le renouvellement de votre assurance à chaque fin d'échéance et à nous faire parvenir l'attestation correspondante, celle-ci vous sera demandée annuellement.

VOTRE LOYER

COMMENT PAYER ?

Le loyer est payable à terme échu. Vous devez le régler à Cantal Habitat par tout moyen à votre convenance : paiement en ligne sur l'espace locataire du site ***cantal-habitat.fr***, carte bancaire, chèque bancaire ou postal, par virement ou en espèces. Le prélèvement automatique est aussi un moyen de paiement gratuit, facile et pratique qui facilite la vie (celui-ci est effectué le 5, 12 ou 15 de chaque mois).

L'aide au logement est déduite automatiquement de l'avis d'échéance.

DES DIFFICULTÉS PASSAGÈRES POUR RÉGLER VOTRE LOYER ?

Si le paiement d'un avis d'échéance vous pose problème, prévenez Cantal Habitat et ne laissez pas la situation s'aggraver. Nous pourrons étudier avec vous la solution la plus adaptée (modalités de règlement, délais…).

Dans tous les cas, répondez aux relances de Cantal Habitat. En restant silencieux, vous vous exposeriez à des poursuites du service contentieux et recouvrement.

BON À SAVOIR

La CAF ou la MSA s'informe de vos ressources directement auprès des services fiscaux.
Sans déclaration de revenus, l'aide peut être supprimée et n'est alors plus déduite de votre loyer.
Celui-ci vous est alors exigé en totalité.

VOS CHARGES LOCATIVES

Chaque année, au début du second trimestre, vous recevrez votre décompte de répartition des charges locatives.

Ces charges, dont la liste est fixée par décret, correspondent à :

>> des impôts et des taxes,

>> des dépenses récupérables liées aux parties communes et réparties entre l'ensemble des locataires (nettoyage et entretien, espaces verts, électricité et eau des parties communes, réparations diverses…).

Ces charges sont payables par provisions mensuelles et sont justifiées annuellement.

BON À SAVOIR

"Pourquoi ai-je des provisions de chauffage toute l'année, même l'été ? "
Les provisions de chauffage, comme les autres, sont appelées sur les 12 mois de l'année, ce qui permet d'éviter des écarts trop importants entre la période de chauffe et de non-chauffe. La dépense est ainsi lissée sur toute l'année.

"J'ai emménagé ou déménagé en cours d'année…"
La régularisation des charges est calculée au prorata du temps d'occupation du logement. Si vous avez emménagé le 15 septembre, la période prise en compte (période de référence sur votre avis) ira du 15 septembre au 31 décembre. Le même raisonnement vaut pour les départs en cours d'année.

VOTRE SITUATION CHANGE

A tout moment, un changement d'ordre familial ou professionnel (pacs, mariage, séparation ou divorce, naissance ou adoption d'un enfant, décès, perte d'emploi...) peut intervenir dans votre situation.

Vous devez le signaler à Cantal Habitat.

VOUS VOUS MARIEZ

Pièces à fournir : Justificatif du mariage, une copie du livret de famille et copie de la Carte d'Identité Nationale
>> Le conjoint devient co-titulaire du bail et co-solidaire.

VOUS VOUS PACSEZ

Pièces à fournir : Extrait du PACS et copie de la Carte d'Identité Nationale
>> Une modification du bail s'impose : co-solidarité des personnes.

VOUS ÊTES EN CONCUBINAGE

Pièces à fournir : Courrier du concubin ou attestation sur l'honneur et copie de la Carte d'Identité Nationale
>> Une modification du bail s'impose.

VOTRE FAMILLE S'AGRANDIT

Pièce à fournir : Certificat de naissance ou d'adoption
>> Révision des aides au logement et du Supplément de Loyer de Solidarité si vous en êtes redevable.

VOUS DIVORCEZ OU VOUS VOUS SÉPAREZ

Pièces à fournir : Ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce ou rupture de PACS ou congés en lettre recommandée du locataire sortant
>> Une modification du bail s'impose.

VOUS SUBISSEZ UN DÉCÈS

Pièce à fournir : Certificat de décès
>> Une modification du bail s'impose.

BON À SAVOIR

Cantal Habitat est tenu de réaliser deux types d'enquêtes :

>> Une enquête sociale tous les deux ans auprès de l'ensemble des personnes occupant les logements. L'objectif est de permettre aux Pouvoirs Publics de mieux connaître l'occupation du parc et les besoins en logement.

>> Une enquête annuelle pour le Supplément Loyer Solidarité. Le supplément de loyer de solidarité (SLS) s'applique aux ménages dont les revenus dépassent de plus de 20% les plafonds de ressources fixés pour l'attribution de logement, hors Zone de Revitalisation rurale (ZRR) et Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Cantal Habitat est tenu par la loi de réaliser une enquête annuelle auprès de ses locataires pour mettre à jour leurs revenus et leur situation familiale (qui fixent le montant du SLS). Des pénalités non remboursables sont appliquées pour non réponse ou réponse incomplète.

VOUS SOUHAITEZ CHANGER DE LOGEMENT

Vous avez la possibilité de changer de logement au sein du parc de Cantal Habitat.

Vous devez compléter un formulaire Cerfa de demande de logement.

Pour que votre demande puisse être examinée favorablement par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) :

>> Vous devez être à jour de vos loyers et de vos charges ou avoir mis en place un plan d'apurement en cas de retard de paiement,

>> Votre logement doit être en bon état de propreté et d'entretien (un pré-état des lieux sera effectué) et vous devez en user paisiblement.

En cas de changement de logement au sein du parc de Cantal Habitat, il est nécessaire de donner un congé (préavis de départ), la date de déménagement étant fixée en accord avec Cantal Habitat.

Pendant toute la durée du préavis, vous devez permettre à toute personne présentée par Cantal Habitat de visiter le logement.

VOTRE DÉPART

LE CONGÉ ET LE PRÉAVIS DE DÉPART

Vous devez prévenir de votre prochain départ par lettre recommandée avec accusé de réception ou remettre le préavis en mains propres, en respectant un préavis de 3 mois (conformément à l'Article 15 de la loi du 06/07/1989).

Ce délai peut être ramené à 1 mois dans certains cas :
>> changement professionnel,
>> locataire dont l'état de santé justifie un changement de domicile,
>> bénéficiaire du RSA de l'AAH,
>> et en cas de transfert entre logements conventionnés.

Votre courrier doit être signé par tous les titulaires du contrat de location (époux, colocataires), et préciser votre nouvelle adresse.

L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE ET LE DÉCOMPTE DE CHARGES DE SORTANT

L'état des lieux est établi de manière contradictoire (c'est-à-dire en votre présence et celle d'un représentant de Cantal Habitat), aux jour et heure fixés à l'avance par Cantal Habitat.

Le logement ainsi que les locaux annexes (garage, cave…) doivent être vidés et nettoyés.

L'état des lieux de sortie sera comparé à l'état des lieux d'entrée.

C'est sur cette base que sera calculée l'éventuelle imputation de réparations locatives et un décompte de sortant sera établi.

C'est au moment de l'état des lieux que vous devez remettre les clés du logement, de la boîte aux lettres, éventuellement de la cave ou du garage.

Si vous êtes absent lors de l'état des lieux vous pouvez donner procuration à la personne de votre choix.

LA RESTITUTION DU DÉPÔT DE GARANTIE

A votre départ, vous recevrez un avis comportant la restitution du dépôt de garantie, la facturation des réparations locatives éventuelles et le montant du décompte de charges de sortant (correspondant à votre consommation personnelle : eau froide, eau chaude et thermie).

BON À SAVOIR

Un départ malin…

Rendez un logement propre et en bon état, vous ferez des économies.
Vous pouvez faire vous-même certains travaux de réparation avant votre départ.
Ne vous mettez pas en situation irrégulière en oubliant de payer votre dernier avis d'échéance.
Faites procéder à la résiliation des compteurs (fournisseurs d'énergie et service des eaux).

N'oubliez pas de prévenir certains organismes :

>> mairie, préfecture,
>> votre fournisseur d'accès téléphone,
>> **vos** fournisseurs d'accès aux énergies,
>> la Poste (pour faire suivre votre courrier),
>> le centre des impôts (pour la taxe d'habitation),
>> votre compagnie d'assurance,
>> votre Caisse d'Allocations Familiales.

Sur internet, vous disposez de sites tels que service-public.fr, qui vous permettent de déclarer votre changement d'adresse, en une seule opération, à plusieurs organismes de votre choix.

Cantal Habitat en tant que propriétaire a des droits mais aussi des obligations vis à vis de votre logement. En votre qualité de locataire, il vous appartient d'effectuer l'entretien courant et les éventuelles réparations locatives de votre logement.
Vous devez aussi en respecter les règles de bon usage.

LES RÉPARATIONS LOCATIVES

Au moment de votre départ, lors de l'état des lieux de sortie, si vous n'avez pas réalisé les travaux portés à votre charge, Cantal Habitat pourra vous les facturer en s'appuyant sur le protocole d'accord relatif à la procédure du départ du locataire (ce document vous est fourni à la réception de votre congé et est également présent sur notre site internet).

Vous avez donc tout intérêt à effectuer les réparations dès qu'elles s'avèrent nécessaires.

Les indications des réparations locatives s'appliquent à un usage normal des lieux.
En cas de dégradation les travaux restent à votre entière charge.

Vous trouverez ci-joint des illustrations de votre logement sur lesquelles sont matérialisées vos réparations locatives.

Les deux codes couleurs qui figurent dans les illustrations indiquent le type de réparations :

Entretien et réparation à réaliser vous-même

Entretien réalisé par Cantal Habitat (charges récupérables)

VOS OBLIGATIONS

Entretien et réparation à réaliser vous-même

Entretien réalisé par Cantal Habitat

VOS OBLIGATIONS

Entretien et réparation à réaliser vous-même

Entretien réalisé par Cantal Habitat

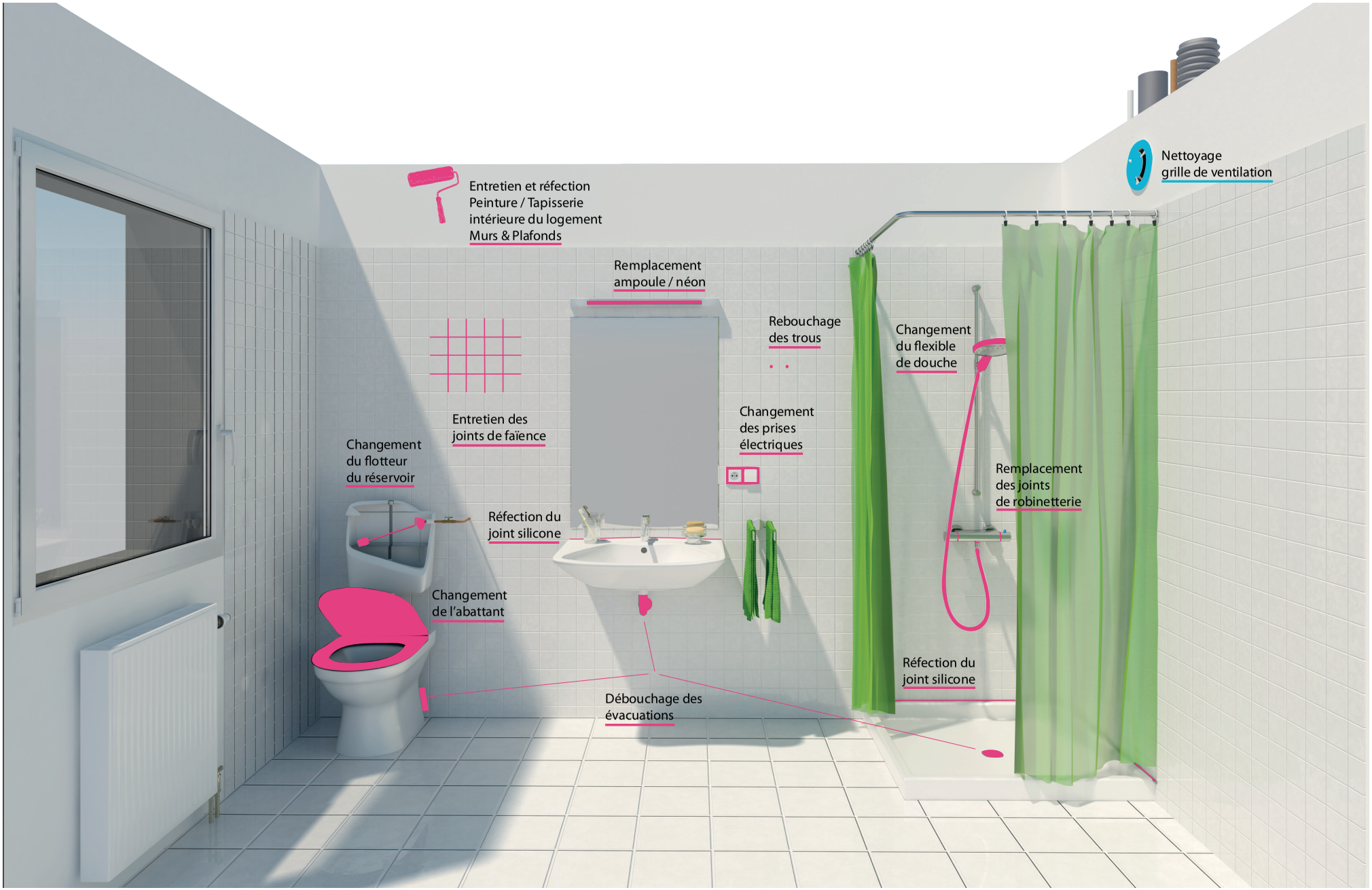

Entretien et réparation à réaliser vous-même

Entretien réalisé par Cantal Habitat

LE CELLIER

Entretien et réparation à réaliser vous-même

Entretien réalisé par Cantal Habitat

Entretien et réparation à réaliser vous-même

Entretien réalisé par Cantal Habitat

LES RÈGLES D'USAGE

Pour vivre paisiblement dans son logement, en toute tranquillité et dans de bonnes conditions de voisinage, quelques règles de vie s'imposent à chacun.

>> Laisser libre les accès aux services d'incendie (pompiers),

>> Utiliser les locaux prévus pour le rangement des poussettes et vélos et ne pas entreposer d'objets en dehors des endroits réservés à cet usage,

>> **Accepter** les visites prescrites dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'entretien de votre logement,

>> Ne pas entreposer de meubles ou autres objets encombrants dans les parties communes ou dans les gaines techniques,

>> Éviter de prêter votre badge de portier électronique ou vos clés et en cas de perte, signalez-le à votre agent de proximité.

Les chiens de 1ère catégorie non déclarés en mairie sont interdits. Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Les chiens de 2ème catégorie doivent être muselés.

Tous les chiens doivent être tenus en laisse.

Utiliser les canisettes (petit aménagement urbain destiné à recevoir les déjections canines) installées par certaines municipalités.

La Direction Gestion du Patrimoine, Gestion Locative et Relations Clients est votre interlocuteur privilégié dans la gestion de votre réclamation technique avec des obligations de traitement et de traçabilité. Il est aussi à votre disposition pour vous conseiller et vous permettre de bien utiliser votre logement.
La Direction Ingénierie Sociale, Relations Partenariales et Qualité de Service est à votre écoute et à vos côtés pour faire respecter les règles de bonne conduite.

«PAROLES D'HABITANTS» SUR LES RÈGLES DE BONNES CONDUITES

CHIEN

«Par mesure de sécurité et pour les enfants, tenez vos chiens en laisse et pour le bien-être de tous ramassez les crottes!»

VITESSE

«La cité n'est pas un circuit 2 roues et 4 roues. Levez le pied»

RESPECT

«Pour le respect collectif de la cité et des locataires, évitez les nuisances sonores : musique, discussion sous les fenêtres et dans les cages d'escalier qui ne sont pas des salons de thé»

URINE

«Eviter d'uriner contre les murs, pensez aux odeurs et à respecter le travail des gardiens»

POUBELLE

«Soyez responsable, ne jetez pas vos déchets par la fenêtre et évitez de nourrir les pigeons. Respectez vos voisins»

Prenez connaissance des informations apposées sur les panneaux d'affichages ou diffusées sous forme de circulaire ou de bulletin périodique par Cantal Habitat.

Présentez-vous à vos voisins, c'est un excellent moyen de faire connaissance et de participer à la vie associative.

Vous avez l'obligation de maintenir en bon état votre logement et ses équipements.
Vous trouverez, ci-dessous, quelques conseils pour bien entretenir votre habitation et préserver votre cadre de vie.

LES REVÊTEMENTS DE SOLS

>> Dalles plastiques, linoléums et carrelages : évitez le lavage à grande eau et utilisez des produits adaptés à la nature du revêtement.

>> Ne nettoyez pas avec un tampon abrasif.

L'EAU, LA ROBINETTERIE ET LES SANITAIRES

Des mesures simples de prévention sont à respecter afin d'éviter un dégât des eaux :

>> Attention, une fuite d'eau coûte cher,
>> Vérifiez régulièrement les joints d'alimentation en eau des équipements,
>> Le remplacement de tout type de joints est à réaliser par le locataire (joint de robinet, WC, joint silicone...),
>> Fermez votre compteur d'eau en cas d'absence prolongée,
>> **Ne jetez rien** dans la cuvette WC (lingettes...) et vérifiez que le flotteur fonctionne correctement,
>> Veillez à la conformité de votre installation de machine à laver ou de lave-vaisselle, en arrivée d'eau et évacuation,
>> Assurez-vous du bon état des canalisations de votre logement, ainsi que du bon raccordement des appareils sur les conduites.

En cas de problème, fermez le robinet d'arrivée d'eau et prévenez Cantal Habitat ou les pompiers.
Prévenez aussi Cantal Habitat et votre assureur si vous constatez une fuite à l'extérieur du logement.

BON À SAVOIR

Une fuite d'eau :
>> au goutte à goutte, ce sont 4 litres par heure, soit 35 m³ par an !
>> un mince filet d'eau, ce sont 6 litres par heure, soit 140 m³ par an !
>> une fuite dans les WC, ce sont 25 litres par heure, soit 219 m³ par an !
Si vous avez un doute, réalisez par vous même un relevé de compteur intermédiaire.

Si vous avez un dégât des eaux, vous devez remplir un constat. Adressez au plus vite la partie du formulaire destinée au propriétaire. Si vous n'avez pas de formulaire de constat, une simple lettre à l'assurance suffit, en indiquant la description du sinistre ainsi que vos coordonnées. Vous disposez de 5 jours pour envoyer cette déclaration à votre assureur (le samedi et le dimanche ne comptent pas dans ce délai).

LE CHAUFFAGE

>> Utilisez le mode de chauffage installé dans votre logement, tout autre mode de chauffage est à proscrire !
>> Réglez les appareils de chauffage à la température souhaitée (une température de l'ordre de 19°C est préconisée),
>> Baissez le thermostat de vos convecteurs ou radiateurs lorsque vous vous absentez pour une longue durée,
>> Ne posez jamais de linge humide sur les appareils,
>> Dans les pièces inoccupées, maintenez une température malgré tout identique aux autres pièces.

L'ÉLECTRICITÉ

Pour votre sécurité, ne modifiez jamais l'installation électrique de votre logement.

>> Attention aux multiprises surchargées qui risquent de chauffer et n'abusez pas des cordons prolongateurs : ils peuvent être à l'origine d'accidents,
>> Le remplacement des fusibles, ampoules est à votre charge. Faites-le après avoir coupé le courant,
>> Vérifiez régulièrement le bon état de vos prises de courant et des fils de vos appareils électriques,
>> Lorsqu'un fusible a sauté, remplacez-le par un vrai fusible, de même calibre,
>> N'oubliez pas que les prises de courant à 2 trous alimentent les appareils électriques dans le séjour, la chambre, tandis que les prises qui comportent en plus une broche de terre sont disposées dans la cuisine, la salle d'eau, etc...

LE GAZ

Pour raccorder votre cuisinière au réseau, vérifiez que celle-ci est compatible avec le gaz naturel (sinon changer les gicleurs).

>> Vérifiez la date de validité du tuyau raccord,
>> Ne manipulez jamais des produits inflammables près d'une flamme (essence...),
>> Ne bouchez jamais vos aérations, elles assurent votre protection en cas de fuite de gaz,
>> Si vous constatez une fuite de gaz : fermez le robinet général d'arrivée, ouvrez la fenêtre. Appelez le plus rapidement possible un plombier,
>> Si vous décelez une fuite ou une odeur suspecte en amont de votre compteur, prévenez immédiatement votre Agence GRDF, Cantal Habitat et les pompiers.

BON À SAVOIR

N'utilisez aucun appareil électrique en ayant les pieds ou les mains mouillés ou les pieds nus (attention aux rasoirs et sèche-cheveux), à plus forte raison si vous êtes dans la baignoire ou sous la douche.
Si vous avez des enfants en bas âge et si les prises ne sont pas à éclipses, utilisez des cache-prises pour leur sécurité.

LES PAPIERS PEINTS ET PEINTURES

>> Conservez les papiers propres et non déchirés et effectuez des raccords si nécessaire,

>> Lessivez régulièrement les peintures avec de l'eau tiède, sans détergent.

Si vous souhaitez changer un papier peint, décollez le papier avant d'en poser un nouveau et évitez de tapisser les pièces d'eau (cuisine - salle de bains).

LES FENÊTRES

>> Ne percez pas les fenêtres PVC et Alu,

>> Utilisez des supports adhésifs pour vos rideaux,

>> N'obstruez pas les grilles de ventilation.

LA VMC

Pour les logements équipés de VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée), le renouvellement d'air est assuré automatiquement.

>> N'arrêtez jamais la VMC au tableau électrique,

>> N'obstruez pas les bouches d'entrée d'air.

LE BALCON

Il doit conserver son usage et vous ne devez pas :

>> Installer d'antenne de radio, de télévision ou de parabole,
>> Suspendre des objets, des vêtements ou du linge,
>> Placer une enseigne, une affiche ou une inscription,
>> Stocker du mobilier,
>> Poser des pots de fleurs et des objets à l'extérieur afin d'éviter les chutes,
>> Installer des occultations telles que canisses, protections en plastique…

Enfin vous devez veiller à tenir en parfait état de fonctionnement les écoulements d'eau et éviter tout ruissellement sur les façades lors de l'arrosage de vos plantes.

Cantal Habitat veille tout particulièrement à la sécurité de ses locataires.

Mais votre sécurité dépend aussi de vous.

Au quotidien quelques précautions élémentaires peuvent être prises qui sont le meilleur gage de protection.

Pour éviter les accidents, adoptez les bons réflexes, c'est essentiel !

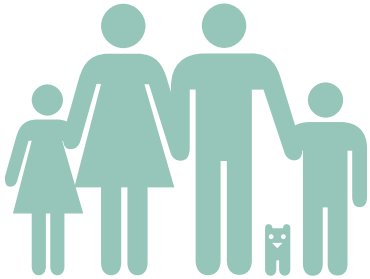

UN INCENDIE

Prévenez ou faites prévenir les pompiers (tél : 112) en indiquant précisément votre adresse et attendez les secours en vous mettant en sécurité.

Suite à l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation, tout lieu d'habitation devra être équipé d'un détecteur autonome avertisseur de fumée.

UNE PANNE D'ASCENSEUR

>> Si vous êtes à l'intérieur de l'ascenseur et que celui-ci tombe en panne, conformez-vous aux consignes de sécurité affichées dans l'appareil : boutons-alarme, attendre une intervention extérieure, …

>> Si vous êtes à l'extérieur, invitez ceux qui sont à l'intérieur à se conformer aux consignes de sécurité ; prévenez au numéro d'urgence inscrit ou, à défaut, les sapeurs-pompiers.
Ne tentez aucune manœuvre vous-même.

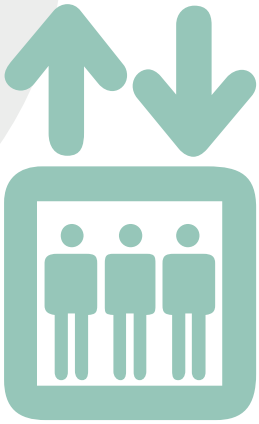

UN CAMBRIOLAGE

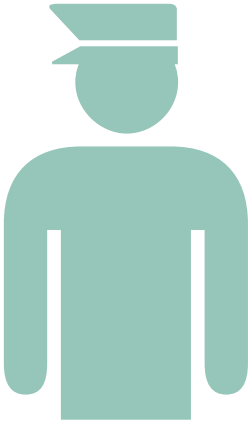

>> Ne touchez à rien tant que les services de police ne se sont pas déplacés. En effet, vous pourriez faire disparaître des indices importants pour l'enquête.

>> Contactez votre assureur dans un délai maximal de deux jours à compter de la découverte du cambriolage.

>> Rendez-vous au commissariat ou aux services de gendarmerie de votre commune sous 24h afin de déposer plainte.

Après ces premières démarches vous aurez à réunir les preuves de la valeur des biens volés. Il est donc très important de garder vos factures et de pouvoir présenter des photographies des meubles et des objets de valeur à la compagnie d'assurance.

LES ANIMAUX

Votre animal domestique est accepté à condition qu'il ne génère pas une insalubrité de votre logement et qu'il ne soit pas une gêne pour vos voisins.

>> Assurez-vous que votre animal ne laisse pas de traces désagréables de son passage dans les parties communes, ascenseurs ou espaces extérieurs.

>> Ne laissez pas trop longtemps votre animal seul dans votre appartement et **évitez de l'enfermer sur le balcon**.

Le propriétaire d'un animal est responsable financièrement et civilement des dommages occasionnés par celui-ci. Il est donc conseillé de vérifier que vous êtes bien assuré.

LA SÉCURITÉ : UN SOUCI CONSTANT

Il faut rappeler que Cantal Habitat n'a pas pour vocation de se substituer aux services responsables de l'ordre public.

Si vous rencontrez une difficulté avec un voisin, essayez d'en parler, sans attendre, pour parvenir à trouver un terrain d'entente au plus vite et à l'amiable.

>> **Rencontrez votre voisin avant toute démarche juridique. Si le dialogue n'est pas possible ou en cas d'échec prévenez alors Cantal Habitat.**

LE BRUIT

Les bruits sont sources de gêne non seulement la nuit mais également dans la journée parce que certains voisins peuvent être souffrants ou astreints à des horaires de travail et de repos particuliers.

Pour le confort de tous, faites attention aux sources de bruit qui causent très souvent des troubles de voisinage :

>> Radio, télévision, chaîne hi-fi, utilisées avec un volume sonore excessif,
>> Travaux d'aménagement faisant appel à des matériels bruyants (marteaux, perceuses…),
>> Bruits d'occupation : claquements de portes, de fenêtres, de talons, volets mal fermés,
>> Jeux d'enfants dans les parties communes, les escaliers…

Conformément en application de l'article R623-2 de code pénal - Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublants la tranquillité d'autrui.

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Pour la sécurité de tous, il est recommandé de :

>> Stationner votre véhicule dans les emplacements réservés à cet effet (parkings, garages, garages à vélo...).
>> Ne pas faire de mécanique sur les espaces de stationnement et dans les locaux à vélos, de ne rien entreposer (meubles, objets encombrants, véhicules hors d'état de circuler ou épaves) sur les emplacements de stationnement et dans les locaux à vélos,
>> Respecter les places réservées aux personnes handicapées,
>> Respectez le temps de stationnement sur les places «arrêt minute»,
>> Respecter les interdictions de stationnement et en particulier, laisser libre les voies d'accès à l'immeuble.
En cas d'urgence, les véhicules de secours doivent pouvoir intervenir rapidement,
>> Ne pas introduire de produits inflammables (carburant,...) dans les caves ni d'engins à moteur dans les ascenseurs,
>> Circuler à vitesse réduite.

BON À SAVOIR

Des moyens simples permettent d'atténuer les agressions sonores : marcher avec des pantoufles, placer des tampons sous les pieds des chaises,...

Si vous êtes dans l'obligation de "faire du bruit" (travaux, fêtes…), pensez à prévenir votre voisin à l'avance. Cette démarche sera appréciée et comprise et vos voisins sauront que la gêne n'est que temporaire

LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LE TRI SÉLECTIF : L'AFFAIRE DE TOUS

Déposez vos sacs d'ordures ménagères dans les conteneurs ou les locaux réservés à cet effet.

>> Emballez vos poubelles, ne les jetez pas directement dans le conteneur,

>> Ne mettez pas de liquide ou de mégot pouvant être mal éteint dans vos sacs d'ordures,

>> Ne laissez pas vos sacs poubelles dans les parties communes,

>> Amenez vos encombrants à la déchetterie,

>> Pensez à la récupération des matériaux en appliquant les consignes de tri,

>> Ne jetez pas vos détritus par les fenêtres (pelures, mégots, …).

Nous vivons en collectivité, l'effort de chacun est nécessaire pour que l'habitat et l'environnement restent propres et en état.

BON À SAVOIR

Un habitant jette en moyenne 1 kg de déchets par jour, soit 360 kilos par an.

La moitié du volume d'une poubelle est composée d'emballages pouvant être recyclés et ainsi retrouver une seconde vie.

En triant chaque jour vos emballages, vous êtes le premier maillon d'une chaîne qui permet de préserver notre environnement, notre santé et de faire des économies d'énergie. Merci de respecter les consignes de tri et de déposer vos déchets encombrants dans une déchetterie.

Deux bacs de couleurs différentes reçoivent vos déchets afin de préserver notre environnement :
>> Le bac bleu au couvercle jaune pour les bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, cartons, journaux, magazines, prospectus,
>> Le bac marron pour les autres déchets.

Des conteneurs à verre sont à votre disposition dans chaque quartier et mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA).

Pour les locataires équipés d'un composteur, pensez au compost !

Pour tout renseignement concernant le tri des déchets, pour connaître la déchetterie dont vous dépendez ou vous renseigner sur la collecte des ordures ménagères contactez la CABA ou le service de votre commune.

cantal
HABITAT
Office Public de l'Habitat du Cantal

10, rue Pierre Marty - B.P. 10423 - 15004 AURILLAC Cedex
Tél. : 04 71 48 20 16 - Fax : 04 71 48 62 89
E-mail : contact@cantal-habitat.fr

Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

www.cantal-habitat.fr